

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-10742/21/BM

■ Approbation de la rectification de l'erreur matérielle portant sur la durée de la convention relative aux échanges de données géographiques avec la Société des Eaux Marseille Métropole 9862

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 008-4263/18/BM du 18 octobre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM) relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement de sa compétence. Cette convention a été approuvée pour une durée de trois ans.

La convention signée par les parties indique, quant à elle, en son article 8, une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction après avis du Comité de suivi.

Compte tenu de la différence de durée entre la délibération et la convention, il convient d'harmoniser la durée de la convention avec la délibération.

Cette rectification n'entache pas la légalité de l'acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 008-4263/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant la convention avec la Société des Eaux Marseille Métropole relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement de sa compétence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'harmoniser la durée de la convention avec la délibération ;
- Qu'il convient à cet effet, de modifier la délibération FAG 008-4263/18/BM du 18 octobre 2018 précitée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle portant sur la durée de la convention qui court pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération FAG 008-4263/18/BM du 18 octobre 2018 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Arnaud MERCIER